



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des ressources
humaines**

GUIDE DU LOGEMENT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS



**Quelles démarches ?
Quelles aides ?**

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

<https://intranet.ac-amiens.fr/action-sociale.html>
Renseignements : logement@ac-amiens.fr



L'académie d'Amiens met cet guide à votre disposition pour vous accompagner dans vos recherches de logement et vous informer sur les prestations dont vous pouvez bénéficier, en fonction de votre situation.

Au sein de l'académie, plusieurs services sont susceptibles de vous renseigner :

Bureau de l'action sociale au rectorat (DPS 2) :
03 22 82 37 76 logement@ac-amiens.fr

Service social en faveur des personnels :
<https://intranet.ac-amiens.fr/538-service-social-en-faveur-des-personnels.html>

1

TROUVER UN LOGEMENT

Plusieurs possibilités de location sont à votre disposition : **logement social ou privé (meublé ou non, colocation...)**



LE DISPOSITIF ACADÉMIQUE DE RESERVATION DE LOGEMENTS

L'académie d'Amiens dispose d'un partenariat privilégié avec des bailleurs sur l'ensemble du territoire.

Cette procédure d'accès au logement est destinée prioritairement aux personnels stagiaires et néo-titulaires (enseignants du 1er et du 2nd degrés, personnels administratifs, de santé et sociaux), **aux AED ou AESH ainsi qu'aux personnels confrontés à de graves difficultés sociales.**

Effectuez vos recherches le plus tôt possible

DÉMARCHES À ACCOMPLIR :



1 Se connecter sur le portail internet de demande de logement social, cliquer sur "créer sa demande" et obtenir son numéro unique
www.demande-logement-social.gouv.fr

2 Renseigner le dossier de demande pour le dispositif académique :
https://www.ac-amiens.fr/sites/ac_amiens/files/2022-06/dossier-de-demande-de-logement-15764.pdf

3 Transmettre votre demande au rectorat (DPS 2) à l'adresse suivante :
logement@ac-amiens.fr

Votre demande sera adressée aux bailleurs concernés et le bureau de l'action sociale du rectorat vous indiquera la procédure précise.



LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires et les agents de l'État peuvent prétendre à l'attribution de logements sociaux locatifs dont 5% du parc HLM existant est mis à la disposition par les préfets.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR :



1 Se connecter sur le portail internet de demande de logement social, cliquer sur "créer sa demande" et obtenir son numéro unique www.demande-logement-social.gouv.fr



2 Bien noter votre numéro unique à l'issue de votre saisine



3 Contacter le service logement de la préfecture de votre département en lui indiquant votre numéro unique

SERVICE LOGEMENT DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (D.D.E.T.S.)

- L'Aisne : 03 60 81 50 00 - ddets-hebergement-logement@aisne.gouv.fr
- L'Oise : Tél : 03 44 06 48 12 - ddets-logement-social@oise.gouv.fr
- La Somme : Tél : 03 22 22 41 41 - ddets-logement@somme.gouv.fr

LE LOGEMENT D'URGENCE ET TEMPORAIRE

La Section régionale interministérielle d'action sociale de la Préfecture des Hauts de France a des conventions avec des organismes afin de répondre à un besoin urgent et immédiat de logement (mutation, séparation, accident de la vie, logement principal endommagé...). Pour plus de renseignements se rapprocher de l'assistante de service social en faveur des personnels de votre lieu d'affectation.

<https://intranet.ac-amiens.fr/538-service-social-en-faveur-des-personnels.html>



LE PARC PRIVÉ

Le parc privé est une solution rapidement accessible, attention cependant : sur certains secteurs, le montant des loyers peut être sensiblement élevé.

Voici quelques sites pour faciliter vos recherches :

www.seloger.com

www.topannonces.fr

www.pap.fr

www.leboncoin.fr

www.locservice.fr

www.journaldesparticuliers.com/

Etc...

Connectez-vous
régulièrement
pour consulter
les annonces.
Effectuez
vos recherches
le plus tôt possible.

Plusieurs prestations sont susceptibles de vous aider à financer l'entrée dans un nouveau logement



AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP ET AIP-VILLE)

La prestation d'aide à l'installation des personnels de l'État est une aide destinée aux agents directement rémunérés sur le budget de l'État (ainsi qu'à certains agents d'établissements publics rémunérés sur le budget de l'établissement dont la liste est fixée annuellement par arrêté pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006- cf arrêté du 31 décembre 2021) qui viennent d'être nommés (AIP dite générique) ou qui sont affectés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou qui résident dans une commune relevant d'une « zone ALUR » au sens du Décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 (AIP Ville)

Elle contribue à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, les dépenses engagées au titre :

- du premier mois de loyer,
- des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent,
- du dépôt de garantie,
- des frais de déménagement.

Montant de l'aide :

Maximum de 1500 € * pour l'AIP Ville.

Maximum de 700 € * pour l'AIP dite générique.

*dans la limite de la dépense réellement engagée pour le demandeur

Conditions :

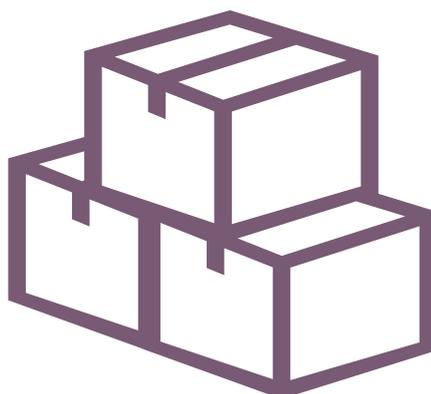
- Devenir locataire
- En fonction du Revenu fiscal de référence
- Délais à respecter pour l'attribution de l'aide



Retrouvez tous les renseignements

(Téléchargement du dossier, simulation en ligne, plafonds de ressources...)

<https://www.aip-fonctionpublique.fr>





L'AIDE AU LOGEMENT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES (CIV) :

L'aide au logement du comité interministériel des villes est une aide destinée aux agents directement rémunérés sur le budget de l'État (stagiaires, néo-titulaires, titulaires, AED, AESH) affectés en majeure partie dans un établissement difficile relevant de l'éducation prioritaire et n'étant pas éligible aux prestations AIP et AIP Ville.

Cette aide concerne les agents :

- ayant déménagé à la suite du recrutement (pour se rapprocher du lieu d'exercice) ;
- étant exposés à des frais d'équipement et d'installation.

Montant de l'aide :

- Maximum de 900 € dans la limite des frais engagés.

Conditions :

- Devenir locataire
- Ne pas être éligible aux prestations AIP/AIP Ville
- En fonction du Revenu fiscal de référence
- Une seule aide par logement
- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction
- Délais de dépôt de la demande



DÉMARCHES À ACCOMPLIR :

Dépôt du dossier dans un délai de 4 mois à compter de la signature du bail et dans les 24 mois qui suivent l'affectation à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Amiens
Division des Prestations sociales - Bureau de l'action sociale
20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80 063 Amiens cedex 9

Tél : 03 22 82 37 76 action-sociale@ac-amiens.fr



LE PRÊT INSTALLATION MGEN/CASDEN

Pour favoriser l'aide à l'installation et à l'aménagement d'un nouveau logement, la MGEN et la CASDEN proposent un prêt à 0%, totalement exonéré de frais.

Montant :

1000€ à 3000€ remboursable sur 36 mois

Conditions :

- Avoir moins de 36 ans
- Être sociétaire CASDEN (achat de 2 parts sociales, soit 17€)
- Être mutualiste MGEN

Retrouvez toutes les informations sur le site :

<https://www.mgen.fr/offres-assurance-immobilier/prest-installation/>



LES AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)



Il existe deux types d'aides accordées par l'État dans le but d'alléger les charges de logement :

- Aide personnalisée au logement (APL)
- Allocation au logement (AL) dont l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS)

L'aide personnalisée au logement et l'allocation au logement sont accordées sous conditions de ressources et versées par la CAF. Elles peuvent être versées dans certaines situations directement au propriétaire en déduction du montant de votre loyer.

Simuler le montant de votre allocation logement sur www.caf.fr

Pour plus de renseignements :

www.caf.fr

<https://mes-aides.gouv.fr/>

CAUTION LOCATIVE GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS VISALE pour les moins de 30 ans

La garantie Visa pour le Logement et l'Emploi (VISALE) est une caution locative accordée par le groupe Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter la recherche de logement en assurant le bailleur. <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

4

SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Les assistant(e)s de service social sont à votre disposition pour vous proposer une aide, une écoute en toute confidentialité, un soutien et un accompagnement dans la résolution de vos difficultés personnelles ou professionnelles.

Le service social spécialisé du travail contribue à la promotion et à l'amélioration du bien-être des agents et à leur condition de vie au travail.

L'assistant(e) de service social intervient dans le respect du secret professionnel et toujours avec le consentement de la personne.

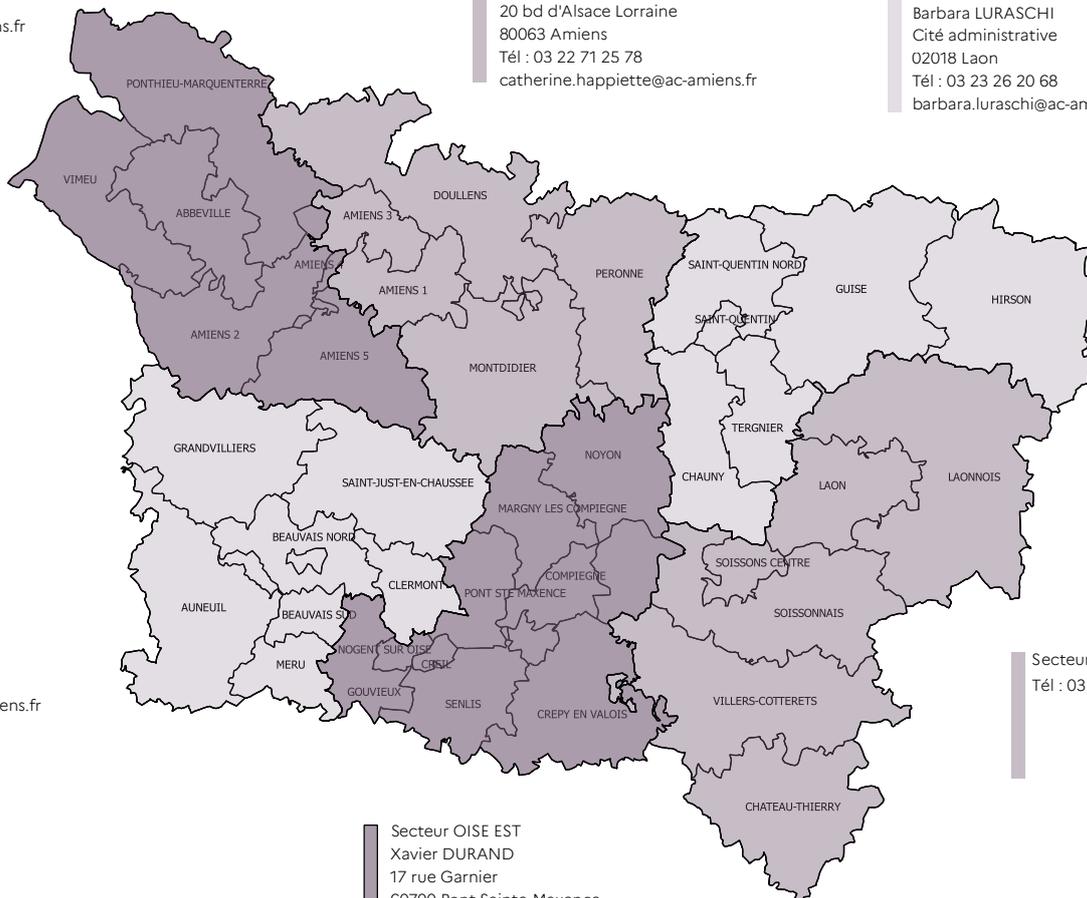


COORDONNÉES DES ASSISTANTES SOCIALES EN FAVEUR DES PERSONNELS

Secteur SOMME OUEST
Elodie BLANC
20 bd d'Alsace Lorraine
80063 Amiens
Tél : 03 22 71 25 12
elodie.blanc@ac-amiens.fr

Secteur SOMME EST
Catherine HAPPIETTE
20 bd d'Alsace Lorraine
80063 Amiens
Tél : 03 22 71 25 78
catherine.happiette@ac-amiens.fr

Secteur AISNE NORD
Barbara LURASCHI
Cité administrative
02018 Laon
Tél : 03 23 26 20 68
barbara.luraschi@ac-amiens.fr



Secteur OISE OUEST
Stéphanie DISSAUX
22 av Victor Hugo
60025 Beauvais
Tél : 03 44 06 45 17
social-perso60@ac-amiens.fr

Secteur OISE EST
Xavier DURAND
17 rue Garnier
60700 Pont-Sainte-Maxence
Tél : 07 78 04 36 02
xavier.durand@ac-amiens.fr

Secteur AISNE SUD
Tél : 03 23 26 22 16

A stylized, light purple outline of a house with a chimney, set against a dark purple background. A red key is positioned on the right side of the house, partially overlapping the chimney.

GUIDE DU LOGEMENT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

<https://intranet.ac-amiens.fr/action-sociale.html>
Renseignements : logement@ac-amiens.fr